



Liste des coûts éligibles et non éligibles

Programme d'encouragement Adapt+ pour l'adaptation aux changements climatiques

Les coûts éligibles d'un projet sont les coûts supplémentaires effectifs dus à une mesure d'adaptation aux changements climatiques et qui ont un lien avec l'effet souhaité de la mesure. Il s'agit des coûts d'investissement strictement nécessaires et appropriés pour la mise en œuvre économique et adéquate de cette mesure. En font notamment partie les coûts engendrés par le développement, la planification, les matériaux ou les installations requis dans le cadre de la mesure.

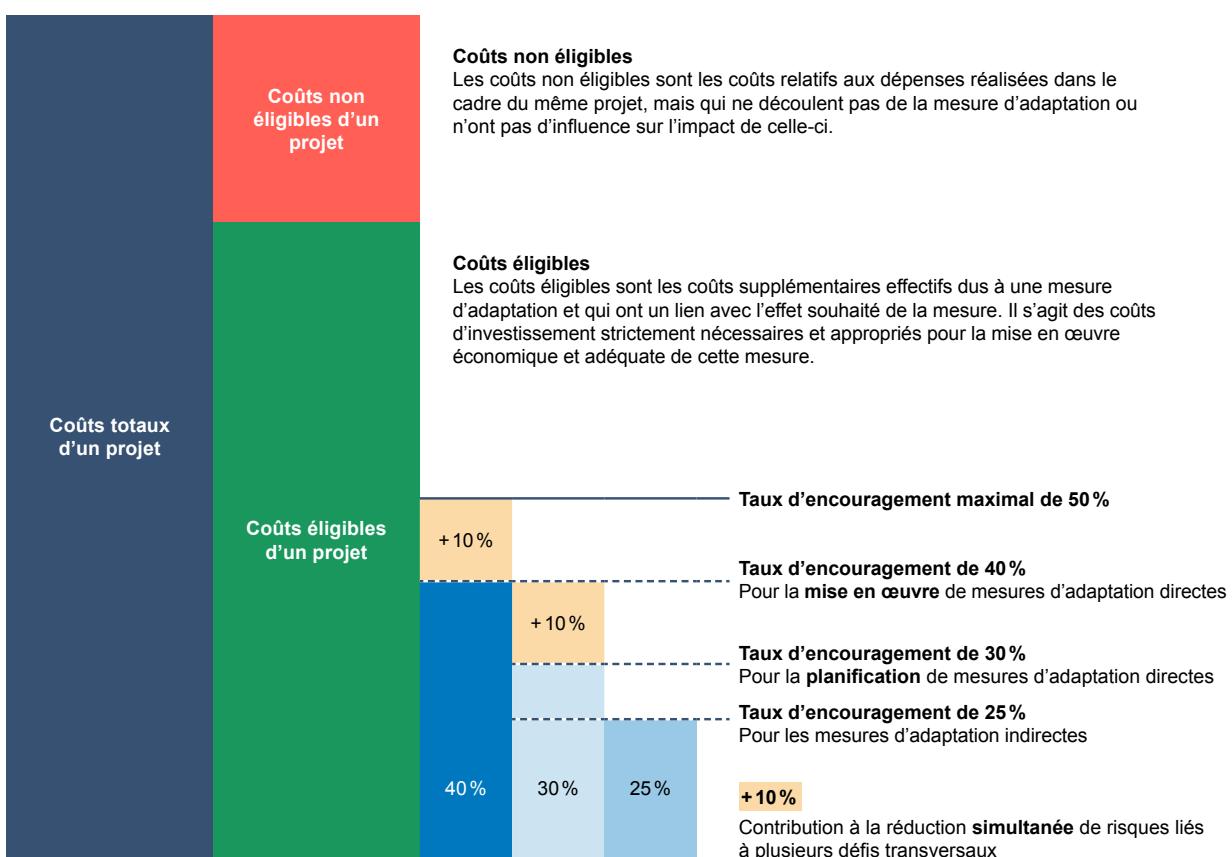


Figure 1: Schéma des coûts éligibles ou non dans le cadre d'un projet

Mesures d'adaptation indirectes – coûts éligibles

Comme leur nom l'indique, les mesures indirectes n'ont aucun effet direct, c'est-à-dire aucune influence sur les indicateurs climatiques ou sur l'état des systèmes naturels. Elles ne sont pas non plus directement utiles dans la prévention des dommages. Elles créent toutefois les conditions nécessaires à la planification et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation directes. Les coûts qui ont un lien direct et impératif avec l'atteinte de ce but sont éligibles au programme Adapt+ et bénéficient d'un soutien à hauteur de 25 %.

É = éligible / N.é. = non éligible

Postes de coûts possibles	É	N.é.	À examiner	Conditions à examiner
Définitions des besoins et analyses d'impact	x			
Définition de stratégies dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques	x			
Coûts d'évaluation de mesures existantes en vue de les développer ou de les reproduire (multiplication) de potentiels projets. L'évaluation peut par exemple se faire au moyen d'analyses, de collectes de données, de visites sur le terrain ou d'entretiens.	x			
Études de faisabilité	x			
Coûts de mise en œuvre de projets de démonstration visant à consolider la mesure d'adaptation indirecte			x	Les coûts des projets de démonstration ne sont éligibles que lorsqu'ils jouent un rôle majeur dans la consolidation de la mesure d'adaptation indirecte.
Coûts liés à des mesures de sensibilisation et de communication			x	Les coûts liés à des mesures de sensibilisation et de communication ne sont éligibles que si celles-ci renforcent l'impact de la mesure d'adaptation de manière avérée et qu'elles apportent une contribution majeure à la prévention des dommages causés par les changements climatiques. Les mesures de ce type ne forment jamais le cœur du projet, mais existent uniquement à titre de soutien. Les mesures qui concernent uniquement la sensibilisation et la communication ne sont en aucun cas éligibles.
Coûts de mise en œuvre de projets pilotes à caractère novateur		x		
Coûts des licences		x		
Ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien		x		

Projets de planification (mesures d'adaptation directes) – coûts éligibles

Pour les mesures d'adaptation directes, par exemple celles visant à atténuer la chaleur ou à lutter contre la sécheresse, la planification du projet est soutenue à hauteur de 30 % des coûts éligibles. Les coûts qui ont un lien direct et impératif avec l'atteinte de ce but sont éligibles dans le cadre du programme Adapt+.

É = éligible / N.é. = non éligible

Postes de coûts possibles	É	N.é.	À exa-miner	Conditions à examiner
Coûts de conception du projet (avant-projet, projet de construction, procédure d'autorisation et mise à l'enquête)	X			
Coûts de matériel indispensables à la planification			X	Il est nécessaire de prouver que les coûts de matériel ont un lien direct avec la mesure d'adaptation et sont indispensables à la planification de celle-ci.
Coûts liés à des mesures de sensibilisation et de communication			X	Les coûts liés à des mesures de sensibilisation et de communication ne sont éligibles que si celles-ci renforcent l'impact de la mesure d'adaptation de manière avérée et qu'elles apportent une contribution majeure à la prévention des dommages causés par les changements climatiques. Les mesures de ce type ne forment jamais le cœur du projet, mais existent uniquement à titre de soutien. Les mesures qui concernent uniquement la sensibilisation et la communication ne sont en aucun cas éligibles.
Coûts des manifestations, restauration, location de locaux		X		
Ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien		X		
Émoluments pour l'octroi du permis de construire		X		

Projets de mise en œuvre (mesures d'adaptation directes) – coûts éligibles

Pour les mesures d'adaptation directes, par exemple celles visant à atténuer la chaleur ou à lutter contre la sécheresse, la mise en œuvre du projet est soutenue à hauteur de 40 % des coûts éligibles. La mise en œuvre d'une mesure d'adaptation directe a une utilité effective et prévient des dommages. Les coûts qui ont un lien direct et impératif avec l'atteinte de ce but sont éligibles dans le cadre du programme Adapt+.

É = éligible / N.é. = non éligible

Postes de coûts possibles	É	N.é.	À examiner	Conditions à examiner
Les coûts d'exécution, de mise en service et d'achèvement directement liés à la mesure d'adaptation sont éligibles. Les exemples suivants sont en principe éligibles :	X			
– travaux de démolition et d'excavation	X			
– travaux d'installation	X			
– plantation de végétaux	X			
– coordination des constructions	X			
– assurance-qualité	X			
– entretien des végétaux dans les 12 premiers mois	X			
Coûts de matériel directement liés à la mesure d'adaptation. Les exemples suivants sont en principe éligibles :	X			
– arbres	X			
– gazon	X			
– buissons	X			
– bacs à fleurs	X			
– grilles pour plantes grimpantes	X			
– location de machines et d'équipements pour la construction	X			
– installations d'irrigation	X			
– voiles pare-soleil et fixations	X			
– fontaines, conduites d'eau comprises	X			
– revêtements de sol perméables	X			
– collecteurs d'eau	X			
– bassins de rétention	X			
Élaboration de plans canicule	X			

É = éligible / N.é. = non éligible

Postes de coûts possibles	É	N.é.	À examiner	Conditions à examiner
Coûts liés à des mesures de sensibilisation et de communication			x	Les coûts liés à des mesures de sensibilisation et de communication ne sont éligibles que si celles-ci renforcent l'impact de la mesure d'adaptation de manière avérée et qu'elles apportent une contribution majeure à la prévention des dommages causés par les changements climatiques. Les mesures de ce type ne forment jamais le cœur du projet, mais existent uniquement à titre de soutien. Les mesures qui concernent uniquement la sensibilisation et la communication ne sont en aucun cas éligibles.
Coûts de l'appel d'offres du projet (y c. pour l'accompagnement externe de la procédure, la comparaison des offres et l'adjudication).		x		
Les coûts qui ne concernent pas l'adaptation aux changements climatiques ne sont pas éligibles. Voici les principaux exemples de coûts non éligibles (liste non exhaustive) :		x		
– assainissement de bâtiments		x		
– isolation thermique		x		
– remplacement de chauffages		x		
– réseaux de chauffage à distance		x		
– renouvellement de conduites d'eau ou de lignes électriques		x		
– pose d'installations solaires		x		
– installations pour véhicules		x		
Les coûts non directement liés à la mesure d'adaptation ne sont pas éligibles. En voici les principaux exemples (liste non exhaustive) :		x		
– bancs		x		
– tables		x		
– espaces de grillade		x		
– infrastructures de jeu		x		
– équipements de fitness		x		
– toilettes		x		
– marquage et signalisation routiers		x		
– bétonnage ou goudronnage non perméables		x		
– garde-corps, barrières et clôtures		x		
– support à vélos		x		
– éclairage et prises électriques correspondantes		x		

É = éligible / N.é. = non éligible

Postes de coûts possibles	É	N.é.	À examiner	Conditions à examiner
Solution de stockage pour le mobilier des parcs		x		
Mesures de remplacement uniquement (p. ex. abattage et remplacement d'arbres existants)		x		
Coûts de surveillance des chantiers et de sécurité		x		
Coûts de projets pilotes ou de projets de recherche dont l'impact n'a pas été démontré		x		
Coûts des manifestations, restauration, location de locaux		x		
Coûts des licences		x		
Ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien		x		